

APPEL À PROJETS CULTURELS THÉÂTRE DE TARARE Saison 2023 - 2024

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son soutien aux associations et aux établissements scolaires, la Ville de Tarare organise un appel à projets pour leur permettre de se produire en public sur le plateau du théâtre dans les meilleures conditions.

Les projets retenus bénéficieront d'une mise à disposition gratuite du bâtiment.

A la suite du rendez-vous technique obligatoire avec le régisseur, les coûts afférents aux prestations techniques extérieures obligatoires feront l'objet d'un devis et seront à la charge du locataire.

La présence d'un SSIAP est obligatoire et sera également à la charge du locataire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Bénéficiaires : associations culturelles et établissements scolaires tarariens.

Le nombre de projets retenus est limité à 10 par saison culturelle.

Une sélection des projets soutenus sera effectuée. Seront notamment pris en compte en priorité, les spectacles qui :

- favorisent et encouragent la pratique artistique du plus grand nombre
- stimulent la curiosité pour les différentes formes d'arts vivants et amènent le spectateur vers plus d'ouverture et d'esprit critique
- présentent un projet clair
- sont techniquement réalisables
- **respectent les étapes et les échéances demandées**

VALIDITÉ TECHNIQUE

Le projet devra se dérouler entre le 1^{er} avril et le 10 juillet 2024 en fonction de la disponibilité de l'équipement.

Le ou les projet(s) retenu(s) bénéficiera(ont) de :

- **la mise à disposition gratuite du théâtre**
- **un rendez-vous technique d'une heure avec un régisseur général pris en charge par la Ville**

Les prestations extérieures obligatoires, tout autre matériel, personnel, tranche horaire ou prestation supplémentaire seront à la charge du locataire.

RÉGLEMENT

Les représentations auront lieu en soirée ou en après-midi entre le 1^{er} avril et le 10 juillet 2024 selon les disponibilités des lieux.

Les droits d'auteurs Sacem et SACD sont à la charge de l'association.

En qualité d'employeur, l'association ou l'établissement scolaire assumera les déclarations et rémunérations de son personnel attaché au projet, charges fiscales et sociales, conformément aux dispositions du Code du travail et du Code de la sécurité sociale.

Pour les décors et régie, chaque association ou établissement scolaire apporte son décor et s'adapte aux équipements existants selon les règles de sécurité en vigueur dans les salles de spectacle.

L'association ou l'établissement scolaire a l'obligation d'effectuer le chargement et le déchargement du matériel, le montage et le démontage des décors et est présente aux réglages de son et lumière et aux balances éventuelles.

L'association ou l'établissement scolaire aura à sa charge la billetterie et l'accueil du public dans la salle. **Il devra remettre au régisseur avant le début de la représentation le nombre de personnes présentes.**

En ce qui concerne les assurances, l'association ou l'établissement scolaire spectacle devra fournir une assurance responsabilité civile.

La Ville de Tarare n'est pas responsable des accidents corporels ou matériels ainsi que des dommages qui pourraient survenir.

Le locataire devra respecter et faire respecter le règlement intérieur du théâtre qui lui sera remis.

IMPORTANT :

- **Nommer des responsables qui restent à leur poste tout au long de la soirée jusqu'au départ du public :**
 - **1 responsable de salle qui reste dans la grande salle (pas de déplacement pendant le spectacle)**
 - **1 responsable d'accueil qui reste à l'entrée**
 - **1 responsable de soirée**
- **La billetterie, sous forme de billets d'entrée ou de listing est OBLIGATOIRE**
Le responsable de soirée doit connaître et transmettre au régisseur avant le début de la représentation, le nombre de personnes présentes dans le public.
- **Seuls les artistes sont autorisés à accéder aux loges.**
- **Vous avez le devoir de faire respecter l'interdiction de boire, manger, fumer dans le bâtiment, ainsi que l'interdiction de circulation dans les pièces interdites au public.**
- **Respecter le bâtiment et le matériel : loges, scène...**
- **Tenir le lieu dans un état de propreté convenable après votre départ, même si une prestation ménage est prévue : ramasser les déchets, jeter les bouteilles...**

De nombreux débordements ont été constatés la saison précédente, la municipalité se réserve le droit d'annuler la location, en cas de manquement des règles de sécurité, de respect du règlement intérieur ou des délais fixés.

ECHEANCIER

- **31 mai 2023** : Date limite de dépôt des dossiers
- **31 août 2023** : Envoi des réponses. Pour les projets retenus envoi de la fiche de planning, à nous retourner avant le 1^{ER} décembre 2023. Prendre rendez-vous avec le régisseur.
- **Entre le 1^{ER} et le 9 décembre 2023** : Rendez-vous technique avec le régisseur Loïc BONNAVIA avec la **Fiche technique du spectacle obligatoire**.
- **25 Janvier 2024** : envoi courrier de confirmation de la date et devis
- **15 Février 2024** : envoi des conventions

Dates ou périodes de représentation souhaitées

--

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à envoyer au service culture de la Ville de Tarare **avant le 31 mai 2023.. Aucun dossier ne sera retenu après cette date.**

**À envoyer par mail à l'adresse suivante : culture@ville-tarare.fr
ou à déposer au service culture en mairie de Tarare avec la mention
« Appel à projets 2023-2024, spectacle associatif au théâtre ».**

Présentation de l'association ou de l'établissement scolaire (nombre d'adhérents, public touché...) :

Présentation du spectacle et de sa durée (description, nombre de personnes sur scène, besoin du caveau, ...)

- **Possibilité d'utilisation des loges jusqu'à 30 artistes**
- **A partir de 31 artistes (pas de loges) réservation du caveau obligatoire mis à disposition gratuitement**

TARIFS DE LOCATION DU THEATRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

	Associations tarariennes - Appel à projet
THEATRE (avec matériel de base)	Gratuit
Rendez-vous technique obligatoire	Pris en charge par la Ville
Forfait ménage	Pris en charge par la Ville
<i>Option</i> Salle du théâtre configuration tribune repliée	250 €

Lors du rendez-vous technique obligatoire, les besoins techniques du locataire sont définis avec le régisseur général du théâtre. Les coûts afférents à ces prestations techniques extérieures obligatoires font l'objet d'un devis et sont à la charge du locataire

CAVEAU	
Associations tarariennes	Gratuit une fois/an
Utilisation supplémentaire par une association tararienne	375 €

CAUTION	
Associations tarariennes	3 000 € pour le théâtre
	1 200 € pour le caveau

ACOMPTE	
Associations tarariennes	30 % du coût total